

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-146

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2021

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2021-07-22-00002 - ARRÊTÉ N°?? EN DATE DU 22 JUILLET 2021 ?? PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ALICE TOSAN, ?? DIRECTRICE-ADJOINTE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA DRÔME (2 pages)

Page 3

26-2021-07-22-00001 - Arrêté préfectoral n° en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe DENEUVY, Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 6

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-22-00002

ARRÊTÉ N°
EN DATE DU 22JUILLET 2021
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME ALICE TOSAN,
DIRECTRICE-ADJOINTE DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N°
EN DATE DU 22JUILLET 2021
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ALICE TOSAN,
DIRECTRICE-ADJOINTE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA DRÔME

Le directeur des Archives départementales de la Drôme,

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n°11004026 du 4 mai 2011 nommant M. Benoît CHARENTON directeur des archives départementales de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n°0744127 du 15 novembre 2006 nommant Mme Alice TOSAN chargée d'études documentaires aux archives départementales de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00032 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît Charenton ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur CHARENTON, subdélégation de signature est donnée à Madame Alice Tosan, chargée d'études documentaires, directrice-adjointe des archives départementales de la Drôme, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- l'engagement des dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans le département

- les correspondances et rapports.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des Archives départementales devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Préfète
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 3 : L'arrêté n°2019204-0037 du 22 juillet 2019 donnant subdélégation de signature est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des archives départementales et la directrice-adjointe des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des archives administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 22 juillet 2021

Pour le préfète et par délégation
Le directeur des archives départementales

-signé -

Benoît CHARENTON

14, rue de la Manutention BP 722
26007 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 75 82 44 80
Mél. : archives@ladrome.fr
archives.ladrome.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-22-00001

Arrêté préfectoral n° en date du 22 juillet 2021
portant délégation de signature à M. Jean
Philippe DENEUVY, Directeur Régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 22 JUILLET 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE M. JEAN-PHILIPPE DENEUVY,
DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT POUR LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code minier ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté du 22 avril 2020, portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Drôme, à M. Jean-Philippe DENEUVY ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur délégué de la DREAL, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Drôme à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- Des actes de portée réglementaire,
- Des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- Des correspondances échangées avec les parlementaires ou la présidente du conseil départemental,
- Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- Des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- Des décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;
- Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Préfète de la Drôme
et par délégation
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Pour la Préfète de la Drôme
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)
et adressés sous le timbre suivant :

Préfète de la Drôme
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00038 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour le département de la Drôme.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 juillet 2021

La Préfète,

- signé -

Élodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr